

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LES 14 ANS DU STADE » qui se déroulera du 18 janvier 2012 au 28 janvier 2012</p>
--

ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société Consortium Stade de France, société anonyme au capital de 29.727.558 Euros, dont le siège social est fixé ZAC du Cornillon Nord, 93216 Saint-Denis Cedex, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 452 564 et dont le Directeur Général Délégué Opérations et Développements est Monsieur Philippe AUROY (ci-après le « Consortium »), organise un jeu-concours (ci-après le « Jeu »), à l'occasion du match de rugby Top 14 Orange Racing Metro 92 – Stade Toulousain, se tenant au Stade de France le samedi 28 janvier 2012 (ci-après désigné le « Match »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 (dix-huit) ans révolus résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM ; à l'exclusion des personnes suivantes :

- personnel de la société organisatrice du Jeu (Consortium Stade de France) et de toutes sociétés qu'elle contrôle et de toutes sociétés qui la contrôlent ou sont sous contrôle commun avec elle.

Le Jeu est accessible :

- 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : www.stadefrance.com, du 18 janvier 2012 au 28 janvier 2012, jusqu'à dix minutes avant le coup d'envoi du Match, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.
- le jour du Match, soit le 28 janvier 2012, à partir de l'ouverture du Stade de France au public, soit 14h15, et jusqu'à dix minutes avant le coup d'envoi du Match, auprès des 36 hôtesses et 18 personnels d'information ambulants dits « cyclopes » présents sur le parvis du Stade de France. Ces hôtesses et cyclopes seront en possession de tablettes numériques afin de permettre à chaque spectateur en faisant la demande de remplir le formulaire d'inscription.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois (un nom, une inscription).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Etre en possession d'un billet (toutes catégories) pour le Match de rugby Top 14 Orange Racing Metro 92 – Stade Toulousain, se tenant au Stade de France le samedi 28 janvier 2012.
- Remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription : civilité, prénom, nom, numéro exact de sa place en tribune, adresse email.
- Accepter explicitement les conditions du présent règlement du jeu.
- Etre présent à la place indiquée dans le formulaire d'inscription (le nom doit correspondre au numéro de place indiqué) au cours du tirage au sort et jusqu'à l'annonce au public du gagnant.

Il est précisé que toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et la déchéance du droit de bénéficier de la dotation gagnée. Ne seront notamment pas prises en considération par le Consortium les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le jeu concours se déroule du 18 janvier 2012 au 28 janvier 2012, jusqu'à dix minutes avant le coup d'envoi du Match.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 28 janvier 2012, au cours de la première mi-temps du Match.

ARTICLE 5 : MODIFICATION / DYSFONCTIONNEMENT / FRAUDE

Le Consortium se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, suspendre, interrompre ou annuler le présent Jeu, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Consortium se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Le Consortium se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu et de ne pas attribuer le prix, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Le Consortium pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un chèque bancaire d'un montant de 10.000 € (dix mille euros), remis par le Directeur Général Délégué Opérations et Développements du Consortium Stade de France, Monsieur Philippe AUROY (ou toute personne désignée par lui) à la fin du Match.

ARTICLE 7 : RESULTATS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par Huissier de Justice. L'Huissier de Justice effectuera plusieurs tirages successifs, chaque nom tiré au sort étant classé par ordre de tirage, afin de constituer une liste de gagnants subsidiaires dans l'hypothèse où le premier participant tiré au sort ne se trouverait pas à la place indiquée sur son formulaire de participation.

Chaque participant doit impérativement respecter le placement en tribune tel qu'indiqué dans son formulaire de participation. Les participants s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être assis à la place dont le numéro est indiqué sur le billet au moment du tirage au sort et de l'annonce des gagnants. Cet engagement du participant est essentiel pour le Stade de France dans le but d'identifier le gagnant parmi les 80.000 sièges existants au Stade de France. Ainsi tout participant dont le nom aura été tiré au sort mais qui ne se trouverait pas à la place indiquée au moment de sa recherche par le Consortium, ne pourra être désigné comme gagnant du Jeu et dans l'hypothèse où un membre du Stade de France serait dans l'incapacité d'identifier le gagnant, un second billet gagnant sera publiquement annoncé.

De même, les participants ne pourront en aucun cas se faire représenter par une tierce personne.

Le gagnant du Jeu autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant est avisé, pendant le Match de son gain, par une personne habilitée du Consortium.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise le Consortium à diffuser son image sur les écrans géants du Stade de France le jour du Match et à utiliser ses nom, prénom, photos réalisées lors de l'annonce du gagnant et de la remise du lot, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sur le site Internet du Stade de France et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant autorise également le Consortium à l'interviewer et à réaliser un reportage sur le Jeu le faisant apparaître.

ARTICLE 8 : DESTINATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Lot sera attribué au gagnant à la fin du Match, sauf événement indépendant de la volonté du Consortium qui viendrait retarder la remise du lot.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur dans une autre monnaie, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que si le lot n'est pas disponible, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Consortium se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de nature et de valeur équivalente, ou de remettre ledit lot dans un délai ultérieur.

En cas de force majeure, si les événements l'exigent ou en cas d'indisponibilité, le Consortium se réserve le droit de modifier la dotation initiale par une dotation similaire ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est interdite.

Il ne sera attribué qu'un lot pendant toute l'existence du Jeu (18 janvier au 28 janvier 2012 inclus).

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées au Consortium, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition à la communication des données les concernant sur simple demande par courrier postal adressé au :

Consortium Stade de France, Direction Commerciale Grand Public – Promotion, ZAC du Cornillon Nord, 93216 Saint-Denis Cedex, France.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au sein de l'Etude d'Huissiers de Justice BOURGEAC SZENIK MARTIN CAILLE, située au 22-24, boulevard Jules Guesdes - 93207 Saint-Denis Cedex.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante:

Consortium Stade de France

Direction Commerciale Grand Public - Promotion
Jeu « Les 14 ans du Stade de France » - janvier 2012
ZAC du Cornillon Nord
93216 Saint-Denis La Plaine Cedex

(timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande - limité à 1 remboursement par participant).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Consortium ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Le Consortium ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. Le Consortium ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont le Consortium ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation).

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation de ce règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.